

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-393

Objet : Etude urbaine des secteurs des
Merisiers et de la Plaine de Neauphle -
Concertation préalable - Objectifs
poursuivis et modalités de concertation
dans le cadre du Nouveau Projet de
Rénovation Urbaine

Séance du 7 novembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,
Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF -
Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY-
Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER -
Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Etude urbaine des secteurs des Merisiers et de la Plaine de Neauphle - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances, Développement Economique, Urbanisme, Travaux du 20 Octobre 2022 ;

Considérant que la ville de TRAPPES souhaite engager des études en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement et/ou de restructuration urbaine des secteurs des Merisiers et de la Plaine de Neauphle,

Considérant que lesdites opérations d'aménagement et/ou de restructuration urbaine ont pour objectifs de répondre aux besoins de la population de Trappes et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, de services et d'équipements, de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du territoire et de construire un projet en concertation avec la population,

Considérant que l'ensemble du projet, de sa conception à sa mise en œuvre, tout comme le fonctionnement du futur quartier, répondront aux ambitions de la Ville en matière de transition écologique

Considérant que cette volonté devra se traduire par la mise en œuvre de territoires innovants et modèles sur le plan écologique ;

Considérant que ces projets pourront avoir pour support opérationnel une ou plusieurs zones d'aménagement concerté (ZAC), et justifient en toute hypothèse que les habitants soient associés à l'évolution de leur cadre de vie ;

Considérant qu'une première concertation a eu lieu dans le quartier Camus, réalisée sous la forme de porte à porte, ainsi que par l'organisation de 3 réunions publiques au sein de l'école Camus et des permanences tous les jeudis de 18h00 à 20h00 pour renseigner les habitants et les accompagner dans leurs démarches administratives relatives à leur relogement ;

Considérant qu'une première concertation a eu lieu dans le quartier Cité Nouvelle par le biais de porte à porte ainsi que des réunions régulières avec l'amicale de locataires en 2021 et 2022;

Considérant qu'il convient maintenant d'élargir cette concertation volontaire à l'ensemble des Trappistes est de porter à connaissance le projet présenté lors du Comité National d'Engagement du 20 juin dernier ;

Considérant que, par secteurs opérationnels, la concertation doit être mise en œuvre par bâtiments via des porte-à-porte ainsi que de rencontres en pieds d'immeubles ;

Considérant que pour les équipements et les aménagements publics, une concertation spécifique doit être menée avec une attention particulière sur la future Cité Scolaire du secteur Camus qui devra être ouverte sur son environnement ;

Considérant que pour mener à bien le projet, des groupes de travail seront organisés sur des thématiques opérationnelles spécifiques (harmonisation des résidentialisations, valorisation des aménagements publics, qualité de vie dans les logements ...etc.).

Considérant que ces actions, comme le prévoit l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, nécessitent l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée et qu'il a lieu de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Article 1 : Approuve les objectifs poursuivis par l'aménagement des différents secteurs de la Plaine de Neauphle et des Merisiers établis dans le cadre du diagnostic urbain du protocole de préfiguration du NPNRU :

Répondre aux besoins de la population de Trappes et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, de services, de commerces et d'équipements ;
Construire un projet en concertation avec la population.

Pour Secteur de la Plaine de Neauphle, le square CAMUS les objectifs spécifiques retenus sont les suivants :

- Sortir le Square Camus de son isolement
- Diversifier le statut des logements
- Recomposer le grand ensemble enclos en unités résidentielles adressées
- Renouveler et requalifier le bâti
- Clarifier le statut des espaces publics
- Affirmer la vocation résidentielle du site

Pour le secteur des Merisiers, le périmètre BARBUSSE - CITE NOUVELLE - PLATEAU URBAIN les objectifs spécifiques retenus sont les suivants :

- L'articulation entre la centralité des Merisiers et le centre-ville-Plateau urbain,
- Le renouvellement d'image du grand quartier au travers de l'entrée que constitue l'Avenue Barbusse.
- Créer un lien entre les différents quartiers de la ville, ses équipements, ses parcs et jardins
- La requalification du bâti et des espaces résidentiels
- Le renouvellement du bâti et de l'habitat
- La consolidation du parcellaire et des qualités résidentielles
- La requalification et la restructuration d'espaces publics dégradés ou routiers

Article 2 : Engage, en vertu de l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 3 : Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- o Mise en place d'espaces projets avec :
 - Modélisations 3D (numérique et maquette physique) des futurs quartiers et des bâtiments pour permettre aux habitants de se projeter dans le projet urbain.
 - Présentation des projets urbains élaborés dans le cadre du NPNRU
 - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les participations des habitants
- o Insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation ;
- o Insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentin-en-yvelines.fr et trappes.fr ;
- o Affichage sur les lieux concernés par la concertation : sur les panneaux d'affichage officiels de la ville et à l'hôtel de ville de Trappes ;

- o Organisation de réunions publiques ;
- o L'organisation, par secteur opérationnel, de porte-à-porte ainsi que de rencontres en pieds d'immeubles ;
- o Organisation d'un cadre d'échange permanent réservé aux représentants des habitants organisés sous la forme d'amicales de locataires ;
- o Organisation, pour les équipements et les aménagements publics, d'une concertation spécifique à l'échelle de la ville, avec une attention particulière sur la future Cité Scolaire du secteur Camus qui devra être ouverte sur son environnement ;
- o Organisation de groupes de travail sur des thématiques opérationnelles spécifiques (harmonisation des résidentialisations, valorisation des aménagements publics, qualité de vie dans les logements ...etc.) ;
- o Ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'Hôtel de ville de Trappes - 1 place de la République, CS 90544 - 78197 Trappes cedex - ou par envoi de courriel à une adresse dédiée à la concertation.

Article 4 : L'ensemble du projet, de sa conception à sa mise en œuvre, tout comme le fonctionnement du futur quartier, répondront aux ambitions de la Ville en matière de transition écologique. Autant que possible, ces nouveaux quartiers intégreront des technologies innovantes qui en feront des modèles vertueux pour l'environnement ;

Article 5 : Une attention particulière sera portée sur la diversité biologique au cœur des projets d'espaces verts ainsi que sur la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers dans son ensemble, elle devra se traduire par la mise en œuvre de territoires innovants et modèles sur le plan écologique ;

Article 6 : Monsieur le Maire présentera le bilan de cette concertation au Conseil municipal qui en délibèrera.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Trappes pendant toute la durée de la concertation, d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 NOV. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes



[Handwritten signature]